Mairie de Villargondran

ARRETE DU MAIRE
36/2025

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de VILLARGONDRAN,
VU, les articles L131-1, 131-2, 131-3 du Code des Communes ;
VU, le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69.150 du 5 Février 1969, 72.472 du 12 Juin 1972, 72.541 du 3 Décembre 1973, 74.234 du 13 Mars 1974, 75.113 du 27 Février 1975, 75.131 du 7 Mars 1975 et notamment les articles R 44 et R 225 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la demande formulée par Frédéric VIGOURT, pour ATU-SAS MARTOIA ENTREPRISE, 46 allée des Artisans 73260 AIGUEBLANCHE ;
Considérant les travaux de transformation d'un terrain de football en gazon synthétique,

ARRETE

Article 1er :
A compter du 2 juin 2025 et jusqu'au 29 septembre 2025, le chemin d'accès au terrain de football depuis la RD 81 et le stationnement sur le parking du chalet des associations seront interdits à tous véhicules et particuliers.

Article 2 :
Seuls les véhicules de chantier seront autorisés à accéder au droit du chantier et à utiliser le parking en aval de la salle polyvalente Paul Perrier.

Article 3 :
Le parking du chalet des associations sera occupé pour stockage de matériels et véhicules de l'entreprise.

Article 4 :
Le chantier sera balisé par l'entreprise et interdit au public.

Article 5 :
La signalisation rendue nécessaire par la présence des travaux ou par la règlementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974, en particulier en ce qui concerne le balisage de l'itinéraire de déviation et la protection du chantier.

Le demandeur est tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Il conservera pendant toute la durée des travaux, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que des travaux eux-mêmes.

Article 6 :
M. le Maire de VILLARGONDRAN est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Entreprise ATU – SAS MARTOIA ENTREPRISE
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Jean de Maurienne.
Monsieur le Commandant du Centre de secours de St Jean de Maurienne.

Fait à VILLARGONDRAN, le 30 mai 2025.

Le Maire,
Philippe ROSSI.

MAIRIE DE VILLARGONDRAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(73300)

73300 VILLARGONDRAN Tél. 04-79-64-05-58